

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno SCHROEDER.

**Secrétaire de la séance : Monsieur Olivier BARNIER**

**Présents** : Madame Dominique VINAY, Monsieur Pascal LAPEYRE, Monsieur Eric VINAY, Monsieur Olivier BARNIER, Monsieur Bruno SCHROEDER, Madame Claire LE GUERROUE, Madame Stella VIAL, Madame Christine BARNIER, Madame Véronique AJUELOS, Monsieur Isabelle BARNIER, Monsieur Michel MARCE

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

---

### **Ordre du jour** :

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2026

1° L'élection du maire

2° Détermination du nombre d'adjoints

3° L'élection des adjoints

*Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.*

4° Vote des indemnités de fonction

5° Délégations du Conseil Municipal au Maire

---

### **Délibérations du conseil** :

#### **1. Election du Maire (N° 2026\_DE\_016)**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou contre ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **9**

A obtenu :

– Madame VINAY Dominique **9 (neuf) voix**

- Mme VINAY Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Votes pour : 9

Vote contre : 2

Vote(s) abstention : 0

**Délibération : adoptée**

## **2. Délégation du conseil au Maire (N° 2026\_DE\_020)**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 6 000 € ;
- De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions ;

Votes pour : 11

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

**Délibération : adoptée**

## **3. Détermination du nombre d'Adjoint(e)s au Maire (N° 2026\_DE\_017)**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Dominique VINAY, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 (Onze) membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

#### RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3

Votes pour : 9

Vote contre : 2

Vote(s) abstention : 0

**Délibération : adoptée**

#### **4. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus (N° 2026\_DE\_019\_2)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi).

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 6.09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10.89% % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 2

**Délibération : adoptée**

## **5. Délibération procédant à l'élection des adjoint(e)s au maire (N° 2026\_DE\_018\_2)**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.**

**La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 1

À déduire (*bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

#### **A obtenu :**

– Liste portée par M. LAPEYRE Pascal, 9 (NEUF) voix

La liste de M. LAPEYRE Pascal ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. LAPEYRE Pascal : 1er Adjoint
- Mme VIAL Stella : 2e adjointe
- M. VINAY Eric : 3e Adjoint

Le Conseil municipal charge le Maire de l'exécution de cette décision.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 2

**Délibération : adoptée**

Monsieur Bruno SCHROEDER  
Président de séance

Monsieur Olivier BARNIER  
Secrétaire de séance